

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024
COMMUNE DE NOGENT

La réunion a débuté le 23 mai 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

Membres présents :

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - conseillère municipale
Madame BAILLOT Claudine - conseillère municipale
Madame BERNARD Roseline - Adjointe aux Animations, qualité et cadre de vie
Madame BLAUT Martine - conseillère municipale
Madame BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Monsieur BREVART Cyril - conseiller municipal
Monsieur GAUTHEROT Michel - Adjoint à l'Environnement et au développement durable
Madame GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Monsieur GUENARD Yves - conseiller municipal
Monsieur GUYOT Patrick - conseiller municipal
Madame LE GRAËT Dominique - maire délégué
Monsieur LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique
Monsieur MELIN François - conseiller municipal
Monsieur MORO Marcel - conseiller municipal
Madame NANCEY Elodie - conseillère municipale
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Maire délégué
Monsieur PONCE Thierry - Maire
Monsieur PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme
Madame SIMONNET Marie-Christine - Adjointe au social, santé et services
Monsieur VOILLEQUIN Laurent - conseiller municipal

Membres absents représentés :

Madame COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations Pouvoir donné à M PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme
Madame DI MARTINO Chantal - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Madame FLAGET Estelle - conseillère municipale Pouvoir donné à M PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Madame LE DUC Sandrine - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme BAILLOT Claudine - conseillère municipale

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PRODHON

Le quorum (plus de la moitié des 25 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_31 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2024_32 - Budget annexe Hôtel du Commerce : durée des amortissements :

2024_33 - Parcelle cadastrée section AK n° 67 sise rue de Verdun – Vente à des particuliers :

2024_34 - Modification de tarifs municipaux :

2024_35 - Compétence Eau et Assainissement : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'Agglomération de Chaumont :

2024_36 - Groupe SOS Séniors - Transfert de garantie d'emprunt : modification de la délibération n°2023/95 en date du 14 décembre 2023 :

2024_37 - Logements de fonction – facturation des fluides :

2024_38 - SPL-XDEMAT - Approbation de la nouvelle répartition du capital social :

- Questions diverses

2024_31 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :
--

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2023 ;

PREND ACTE des décisions prises par M le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 7 (sept) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AN n° 81, sise 14 Rue d'Alsace :

Propriétaire : Consorts MARTIN ;

Acquéreur : François MELIN.

- Propriété cadastrée section AN n° 10, sise 60 Rue de la Perrière :

Propriétaire : Patrice et Isabelle PRODHON ;

Acquéreur : Robin et Anthonia BAKKER.

- Propriété cadastrée section AO n° 157, sise 2 Rue Denis Papin :

Propriétaire : Guillaume ROUGE ;

Acquéreur : RG Société Civile.

- Propriété cadastrée section AD n° 229, sise 3 Rue Claude Debussy :

Propriétaire : Karl WALTER ;

Acquéreur : Maxence COUSIN.

- Propriété cadastrée section AH n^{os} 242, 243, 307 et 310, sise 2 bis Rue Sous les Vignes :

Propriétaire : Dylan MERCIER ;

Acquéreur : Jonathan BOURLIER.

- Propriété cadastrée section AH n^{os} 69, 70, 71, 261, 331 et 332 sise 29 Rue du Château :

Propriétaire : Anne LAMY ;

Acquéreur : Agence APIREM.

- Propriété cadastrée section AK n^{os} 161, 164, 302 et 306, sise 84 Rue de Verdun :

Propriétaire : Hervé MATHIEU ;

Acquéreur : Anthony GALDO.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

25 voix pour

2024_32 - Budget annexe Hôtel du Commerce : durée des amortissements :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé la mise en application de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que dans le prolongement de cette décision, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les règles applicables en matière d'amortissement des investissements et immobilisations relevant du Budget annexe de l'Hôtel du Commerce ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE comme suit la durée des amortissements des biens à compter du 1^{er} juin 2024 :

- Acquisition Bâtiment : 50 ans ;
- Travaux Bâtiment : 50 ans ;
- Ascenseur : 20 ans ;
- Panneaux photovoltaïques : 20 ans ;
- Extincteurs : 5 ans ;
- Subventions d'investissement : 20 ans ;

- Maîtrise d'œuvre et Études suivies de travaux : 20 ans.

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

25 voix pour

2024_33 - Parcelle cadastrée section AK n° 67 sise rue de Verdun – Vente à des particuliers :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis établi par France Domaine le 17 mai 2024 ;

Considérant la demande de M et Mme Serge et Patricia NOUAILLE ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à M et Mme Serge et Patricia NOUAILLE de la parcelle AK n° 67 ;

FIXE le prix de vente du terrain à 6 500,00 € (six mille cinq cent euros) TTC soit 4,63 € TTC le m² ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, Diane CHEVALLET et Alexandra GAIRE, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger les actes à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de l'acheteur ;

AUTORISE M le Maire à signer ledit acte.

25 voix pour

2024_34 - Modification de tarifs municipaux :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2011/109 en date du 14 décembre 2011 ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs inchangés depuis le 1er janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré à la majorité et 1 abstention (M. Marcel MORO) ;

DÉCIDE d'approuver les tarifs à compter du 1^{er} juin 2024 conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;

PREND ACTE des décisions tarifaires prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée par le Conseil municipal.

24 voix pour
1 abstention

2024_35 - Compétence Eau et Assainissement : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'Agglomération de Chaumont :

A l'heure où la ressource en eau se fait de plus en plus rare et constitue une préoccupation majeure de nos concitoyens, le sujet de sa gouvernance locale fait actuellement débat et s'inscrit en cette fin d'année dans un contexte législatif mouvant, source d'incertitude pour les acteurs des territoires.

Le cadre juridique actuellement applicable confère à l'Agglomération de Chaumont les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lors des différentes réflexions menées et visant à anticiper et organiser au mieux l'exercice de ces compétences, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans le maintien des modes de gestion actuellement retenus par chaque commune pour chacune des compétences à savoir gestion en régie ou gestion en délégation de service public.

Ce souhait de proximité inhérent à la bonne gestion de ces services a été affirmé lors des diverses séances du conseil communautaire intervenues au cours du 1^{er} semestre 2019 et renouvelé en bureau communautaire lors des séances du 04 septembre 2019 et du 06 novembre 2019.

Cette ambition de la communauté se traduit notamment par l'affirmation de huit engagements pris par l'agglomération vis-à-vis des communes lors de la séance du 25 septembre 2019.

Ce vif attachement à la notion de proximité communale s'inscrit dans le droit fil du projet de loi « Engagement et Proximité » actuellement en discussion au Parlement qui envisage la possibilité de déléguer aux communes membres, sous conditions, lesdites compétences.

Dans l'attente d'un nouvel outil juridique dédié, cette volonté de maintenir une indispensable forme de proximité devant permettre de répondre au mieux aux contraintes du service doit donner lieu à la mise en place d'un dispositif de coopération transitoire avec les communes dont les services « Eau » et « Assainissement des eaux usées » sont gérés en régie préalablement au transfert.

Afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de formaliser ce partenariat avec la communauté pour l'exercice des compétences transférées en acceptant, par voie conventionnelle, la gestion des services « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées ».

La lecture combinée des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet que la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ce dispositif de coopération conventionnelle qui a fait l'objet d'échanges nombreux pour sa mise au point avec les partenaires privilégiés (Etat, DDFiP) a pour vocation de préserver et de valoriser le rôle des acteurs communaux dont l'expérience et la connaissance du patrimoine, des usagers et des besoins, est indispensable pour répondre localement et efficacement aux exigences du service.

Conclu pour une durée de deux ans, cette période sera mise à profit pour permettre à l'ensemble des acteurs et partenaires concernés d'assimiler le transfert de ces nouvelles compétences.

Le cadre-type de convention de gestion proposé se donne pour objectif de définir clairement les missions respectives de la commune et de la communauté qui légalement reste l'autorité organisatrice du service et à ce titre seule compétente pour arrêter les modes de gestion, voter les tarifs, les programmes d'investissements ainsi que le règlement du service.

La communauté d'agglomération restera par ailleurs seule compétente s'agissant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui constitue une composante de la compétence « Assainissement des eaux usées » et que la communauté a fait le choix d'étendre par anticipation à l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les conventions de gestion intégreront, sur la base du volontariat et selon les configurations identifiées pour chaque commune, les services « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées », à l'exclusion de celles qui pourront encore être membres d'un syndicat pouvant légalement être maintenu pour tout ou partie de la compétence à compter de la date du transfert.

Les missions et tâches confiées à la commune qui agira au nom et pour le compte de la communauté seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la communauté selon des modalités définies dans la convention.

Il est proposé d'étendre ce principe de coopération dans le cadre d'une convention de gestion tripartite pour organiser l'intervention des communes appartenant à la date du transfert à des syndicats compétents en matière d'eau mais qui ont vocation à faire l'objet d'une dissolution légale au 1^{er} janvier 2020 (Neuilly/Crenay et Ageville/Esnouveaux).

S'agissant des communes ayant fait le choix d'une gestion externalisée du service dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), les contrats en cours seront transférés de plein droit et sans autre formalité à la communauté qui en assumera l'exécution dans les conditions prévues contractuellement. Les services de la communauté en assureront le suivi technique, administratif et financier en étroite collaboration avec les communes concernées.

Enfin, concernant les opérations de travaux initiées par certaines communes préalablement au transfert en qualité de maître d'ouvrage, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettra aux communes qui le souhaiteront de réaliser et de suivre les travaux correspondants au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage.

-

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de convention de gestion à conclure avec les communes ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vu les réunions de présentation faites auprès de l'ensemble des communes membres ;

Vu les délibérations prises par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le cadre-type de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la communauté afin d'assurer le suivi de certaines opérations de travaux au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage ;

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble de ces conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25 voix pour

2024_36 - Groupe SOS Séniors - Transfert de garantie d'emprunt : modification de la délibération n°2023/95 en date du 14 décembre 2023 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° 2008/130 en date du 18 septembre 2008 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à l'Association « Foyer-club Le Lien » pour le remboursement de la somme de 347 649,42 €, représentant 33 % d'un emprunt d'un montant de 1 053 483,09 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n° 2010/90 en date du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune à l'Association « Foyer-club Le Lien » pour un prêt locatif social d'un montant de 2 485 400,00 € et un prêt complémentaire de

1 083 500,00 € pour financer la construction de 40 lits, constitutifs de logements locatifs sociaux, contractés auprès du Crédit Foncier de France ;

Vu la délibération n° 2023/95 en date du 23 juin 2010 par laquelle le Conseil municipal a décidé le transfert au bénéfice du Groupe SOS Séniors des garanties d'emprunt accordées par le Conseil municipal en 2008 et 2010 à l'Association Foyer-club Le Lien ;

Considérant le projet de fusion absorption de l'Association Le Lien au sein du Groupe SOS Séniors ;

Considérant que la délibération n° 2023/95 en date du 14 décembre 2023 comporte une erreur matérielle ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2023/95 en date du 14 décembre 2023 susvisée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2023/95 en date du 23 juin 2010 par laquelle le Conseil municipal a décidé le transfert au bénéfice du Groupe SOS Séniors des garanties d'emprunt accordées par le Conseil municipal en 2008 et 2010 à l'Association Foyer-club Le Lien ;

DÉCIDE le transfert au bénéfice du Groupe SOS Séniors des garanties d'emprunt ci-après accordées par le Conseil municipal en 2008 et 2010 à l'Association Foyer-club Le Lien :

- Garantie pour le remboursement de la somme de 347 649,42 €, représentant 33% d'un emprunt d'un montant de 1 053 483,09 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Garantie pour le remboursement de la somme de 2 259 459,25 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 4 518 918,50 € contracté auprès du Crédit Foncier de France pour le financement de l'opération de travaux concernant la restructuration visant à la suppression de 40 lits des pavillons ;
- Garantie pour le remboursement de la somme de 516 750,00 €, représentant 50% d'un prêt complémentaire d'un montant de 1 083 500,00 € contracté auprès du Crédit Foncier de France pour le financement de l'opération de travaux évoquée plus avant.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

25 voix pour

2024_37 - Logements de fonction – facturation des fluides :
--

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, article 3 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 décembre 1954 modifié par arrêté du 12 mars 1957 fixant les conditions d'attribution de logements à certains agents communaux,

Vu la délibération n°2009/74 du 30 avril 2009,

Vu la délibération n°2009/83 du 9 juin 2009,

Considérant que les avantages accessoires eau, gaz, électricité et chauffage sont nécessairement à la charge de l'agent logé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la facturation des charges du logement dit La Conciergerie à l'agent occupant à compter du 1^{er} juin 2024,

DIT que le montant de la régularisation sera établi annuellement par décision de M le Maire et que les charges prévisionnelles seront issues du réel consommé de l'année précédente pour le logement de la Conciergerie - Minel,

DIT qu'un forfait est établi, s'agissant du logement Conciergerie – Salle de spectacle qui sera révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût des énergies,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

25 voix pour

2024_38 - SPL-XDEMAT - Approbation de la nouvelle répartition du capital social :
--

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation ;

Considérant que la commune de Nogent a adhéré à la société ;

Considérant que depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée ;

Considérant que conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes ;

Considérant que tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition ;

Considérant que depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social ;
- Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social ;
- Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social ;

- Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social ;
- Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social ;
- Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social ;
- Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social ;
- Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social ;
- Communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires.

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente délibération ;

DONNE pouvoir à M. le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

25 voix pour

Questions diverses

- Journées du Patrimoine : 21 et 22 septembre 2024. Présentation du programme par Patrick PRODHON des journées du samedi et dimanche. Nécessité de présence d'élus pour assurer l'organisation du week-end.
- Inauguration de la Piscine Suzanne Berlioux le 23 juin 2024. Présentation de la 1ère Olympiade par Patrick PRODHON, nécessité d'élus pour assurer la surveillance du site de la piscine (10 personnes environ).
- Passage de la Flamme Olympique le 28 juin 2024.
- Collecte alimentaire au bénéfice du CCAS dans les supermarchés de NOGENT.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h22.

Monsieur Patrick PRODHON
Secrétaire de séance

Monsieur PONCE Thierry,
Maire